

# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 09 JUILLET 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE NEUF JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 03 Juillet 2018.

**Présents** : Mmes BRIDEL C., COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELOT I., MIRAMONT F., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., FRAUD E., GENOÛEL J., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., ORY G., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.

**Absents** : Mmes BOURCIER V., LAMOUR E., LERAY-GRILL C., MM BARBETTE O., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., MICHOT B., PICARD H.,

**Pouvoirs** : M. DESBORDES P-J. à M. CHESNAIS-GIRARD L., M. DESJARDINS S. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., M. LE ROUSSEAU G. à M. PIQUET S., Mme LERAY-GRILL C. à M. FRAUD E., M. MICHOT B. à M. BEGUE G., M. PICARD H. à M. BLANQUEFORT Ph.

**Secrétaire de séance** : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### Election du 4<sup>ème</sup> Vice-président de Liffré-Cormier Communauté

Rapporteur : Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président

- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-12L.2122-4, L.2122-5, L. 5211-2, L. 5211-10 ;
- VU la délibération n°2017/132 du conseil communautaire du 20 septembre 2017 relative à l'élection du président de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n°2017/133 du 20 septembre 2017 fixant à 11 le nombre de Vice-Présidents ;

VU la délibération n°2017/134 du 20 septembre 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents de Liffré-Cormier Communauté ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par courrier reçu le 5 juillet 2018, Madame Véronique LEPANNETIER-RUFFAULT a notifié au Président de Liffré-Cormier Communauté son souhait de démissionner de son poste de 4<sup>ème</sup> vice-présidente en charge des transports et du tourisme. La délibération n°2017/133 du 20 septembre 2017 ayant fixé à 11 le nombre de Vice-Présidents, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Par renvoi de l'article L.2121-12 du CGCT « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. (...) le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.* ».

Afin de ne pas laisser le poste de 4<sup>ème</sup> Vice-président vacant jusqu'au conseil communautaire de septembre, le présent projet de délibération a donc été ajouté à l'ordre du jour de la séance du 9 juillet 2018 dans le respect des dispositions de l'article L.2121-12 du CGCT.

En application des dispositions des articles L.2122-4, L.5211-2 et L.5211-10 du CGCT, et au regard de la jurisprudence, l'élection des membres du bureau d'un EPCI doit obligatoirement avoir lieu au scrutin secret uninominal sous peine d'annulation, et à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant.

Après appel à candidatures pour le poste de 4<sup>ème</sup> Vice-Président, les élections se déroulent au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages.

Chaque délégué communautaire remet dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le candidat ayant obtenu la majorité des voix est proclamé.

**Après avoir procédé au vote, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **PROCLAME** David VEILLAUX 4<sup>ème</sup> Vice-Président.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

